

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JANVIER 2008

L'an deux mille huit, le vingt et un janvier, le Conseil Municipal, légalement convoqué le quatorze janvier s'est réuni à la Mairie à vingt heures trente, sous la Présidence de Monsieur Guy JELENSPERGER, Maire.

Le nombre de Conseillers en exercice au jour de la séance est de 14.

PRESENTS : M. JELENSPERGER, Mme BILLY, Mme BEAUCHAMP, M.ESSAYAN, Mme FONTAINE, M. MARCHAND, Mme PERRIN, M.POYAC, Melle PRIE, M.ROLLAND, Mme TRIMAILLE, M. VAN DEN DRIESSCHE

ABSENT : Mme ROULLAND qui a donné pouvoir à Madame BILLY,
M.RANCE

Secrétaire de séance : Mme BILLY

Monsieur le Maire demande l'ajout d'un nouveau point à l'ordre du jour : l'intégration du solde de la caisse des écoles. Le conseil municipal donne son accord.

1. ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE ET APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU

Mme BILLY est élue secrétaire de séance, le précédent compte-rendu est lu et approuvé.

2. INTEGRATION DU SOLDE DE LA CAISSE DES ECOLES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que par délibération n°03/06, il a dissout la caisse des écoles de la commune de Guermantes, non utilisée depuis plusieurs années.

Les comptes ont été définitivement arrêtés avec le Trésor Public à 133,30 €.

A la demande de Monsieur le Trésorier Principal, la décision modificative adoptée par délibération n° 46/2007 du 13 décembre 2007 doit être précisée.

VU la délibération n°03/06 adoptée le 27 mars 2006 par le conseil municipal de Guermantes,

VU la délibération n° 46/2007 adoptée le 13 décembre 2007 par le conseil municipal de Guermantes,

Ayant entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'intégrer le solde de 133,30€ au compte de résultat 12 et d'augmenter la ligne budgétaire 002 de ce même montant.

3. DOTATION GLOBALE D'EQUIPEMENT 2008

Le Maire expose que la Commune de Guermantes est éligible, conformément aux dispositions de l'article L2334-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, aux subventions étatiques de la Dotation Globale d'Equipement.

Les travaux envisagés sont :

- Fourniture et pose de volets en aluminium aux fenêtres et portes du rez de chaussée de la Mairie

Ce type d'opération entrant dans le cadre de la D.G.E., le Maire propose de solliciter son attribution et il précise que le montant de la subvention représente 45 % du coût H.T. de l'opération. Le montant H.T. des travaux s'élevant à 16 096,00 €, le montant de la DGE correspond à 7 243,20 €.

Vu le Code Général des Collectivités Locales, et notamment son article L2334-33,

Vu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le programme d'investissement éligible à la D.G.E.

4. REMUNERATION DU COORDONNATEUR ET DES AGENTS RECENSEURS (opération de recensement 17 janvier -16 février 2008)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que toute la population de Guermantes sera recensée entre le 17 janvier et le 16 février 2008. En application de la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et son décret d'application du 5 juin 2003, les communes doivent organiser un recensement général tous les cinq ans. Monsieur le Maire rappelle l'obligation de participer à ce recensement en répondant aux questionnaires des agents recenseurs. Ceci est un comportement citoyen devant être respecté, sous peine de sanction.

L'opération de recensement est réalisée en partenariat avec l'INSEE. Monsieur le Maire a nommé, par arrêté municipal, un coordonnateur et deux agents recenseurs chargés de procéder à la collecte ; ces trois personnes sont formées et suivies par l'INSEE.

A ce titre, l'Etat verse à la commune une dotation forfaitaire de recensement visant à rémunérer le coordonnateur et les agents recenseurs. La commune organise librement la répartition de la dotation entre le coordonnateur et les agents.

La dotation forfaitaire de recensement attribuée à Guermantes s'élève à 2 781,00 €.

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment les articles 156 à 158 du titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003,

Vu l'exposé et les propositions de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer 1.000,00 € net au coordonnateur (Sandrine BARRE) et 890.50 € net à chaque agent recenseur (Isabelle ROUQUIER et Claire DIART), les charges et cotisations étant prises en charge par la commune.

5. DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Néant

6. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire transmet au Conseil Municipal les remerciements de Madame Bruandet pour l'aide apportée par le CCAS de la commune et de la délégation de Marne la Vallée de l'Institut du Fleuve pour la subvention de 252,00 € accordée par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune de Guermantes n'organise pas de cérémonie de vœux 2008 en raison des prochaines échéances électorales.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que s'ils sont interpellés ou interrogés par des habitants sur des questions liées à des compétences déléguées à la communauté d'agglomération de Marne & Gondoire, notamment les transports et l'assainissement, ils doivent leur demander de s'adresser directement auprès des services intercommunaux ou des Vice Présidents compétents (Monsieur Sinclair VOURIOT pour les transports et M. ESSAYAN pour l'assainissement).

Monsieur Michel POYAC rappelle que les vœux du Marathon de Marne & Gondoire organisés pour les bénévoles auront lieu le 1^{er} février à 19h au Gymnase Guy Kapès à Lagny sur Marne. Il annonce également que le loto organisé par l'association des anciens combattants de Guermantes-Gouvernes-Conches, initialement prévu le samedi 9 février 2008, est reporté au loto dimanche 10 février à 14 h15 à la salle EMP à Guermantes.

Monsieur Claude ROLLAND informe que la contribution par habitant au syndicat CPRH sera augmentée en 2008 de 1,97 € à 2 €.

Madame Nathalie BILLY demande, de la part de Madame Claire ROULLAND, si l'aménagement d'un accès handicapé à l'EMP est prévu. Monsieur MARCHAND répond que l'accès actuel a été validé par la commission sécurité.

Madame Claudine PERRIN fait part des remerciements de Madame WIART, directrice de l'école élémentaire du Val Guermantes pour la subvention exceptionnelle de 200,00 € accordée sur la fin de l'exercice 2007. Elle informe le Conseil que l'inspecteur d'académie a confirmé l'ouverture d'une 4^{ème} classe de maternelle à la rentrée 2008-2009. Elle ajoute que les réunions relatives au processus de cartes scolaires sont reportées après les élections municipales.

La séance est levée à 21h50.